

Toute personne âgée d'au moins 18 ans souhaitant être formée à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté en vue d'être autorisé à conduire et/ou d'obtenir le CACES®

Savoir lire

Obtenir l'autorisation de conduite

- Avoir les connaissances en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.
- Avoir le savoir-faire pratique en matière de sécurité et de prévention concernant la conduite des chariots automoteurs.
- Porter un regard critique sur sa situation de travail du point de vue de l'applicabilité des principes de base et des améliorations éventuelles à apporter.
- Proposer à l'encadrement toute idée d'amélioration, en particulier lorsque celle-ci nécessite une étude plus approfondie.

Exposés interactifs.  
Exercices et mise en situation pour la partie pratique.  
Remise d'une documentation à la fin du stage.

2 jours soit 14 heures  
(7h de théorie + 7 h de pratique)

Attestation de fin de formation  
Attestation de réussite au contrôle des connaissances théorique et du savoir-faire pratique

**Agen :**

- 17-18 janvier
- 29-30 janvier
- 7-8 février
- 26-27 février
- 14-15 mars
- 23-24 avril
- 16-17 mai
- 11-12 juin
- 4-5 juillet

**Marmande :**

- 22-23 janvier
- 31 janvier- 1er février
- 14-15 mars
- 23-24 avril
- 30-31 mai
- 18-19 juin
- 9-10 juillet

320 € HT par participant

# CHARIOTS AUTOMOTEURS

## Formation initiale

### Chariots automoteurs à conducteur porté

*Se munir impérativement  
de chaussures de sécurité*

#### PROGRAMME

##### THEORIE

#### 1. Aspect réglementaire :

Décret, Arrêtés ministériels et recommandation CNAMTS  
Les conditions requises pour devenir cariste  
Les documents accompagnant le chariot

#### 2. Sensibilisation à la sécurité :

Les accidents de chariot (statistiques, causes, prévention)  
Les responsabilités du cariste et de l'employeur  
Les organismes de prévention des risques

#### 3. Technologie des chariots :

Les différentes catégories et leurs usages courants, les différents organes du chariot, les consignes d'entretien, les dispositifs de sécurité.

#### 4. La conduite du chariot en sécurité :

Les vérifications à la prise et fin de poste  
La capacité du chariot, plaque de charge  
La stabilité du chariot  
La circulation, allées, vitesse, plan de circulation, consignes, interdictions  
Règles de stockage et déstockage, chargement, déchargement, ...  
Les produits dangereux  
L'arrêt en sécurité.

##### PRATIQUE

Vérification du chariot  
Conduite du chariot en situation de travail à vide, en charge, gerbage, dégerbage, passage étroit, charge encombrante, pente, chargement du camion.  
Vérification de fin de poste.

#### EVALUATION DES CONNAISSANCES

Contrôle des connaissances théoriques et pratiques.

**Cette formation permet de se présenter aux épreuves  
du CACES® selon la R389 CNAMTS**



# CHARIOTS AUTOMOTEURS

## Tests CACES®

### Chariots automoteurs à conducteur porté

**Le CACES® est issu de recommandations de la CNAMTS. Sans être obligatoire, l'application de ces recommandations constitue un bon moyen pour le Chef d'Etablissement de se conformer aux obligations réglementaires en matière de contrôle de connaissances pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail.**

**Chaque candidat doit présenter une pièce d'identité qui sera vérifiée par le Testeur.**

#### EVALUATION THEORIQUE :

Durée : 1 heure

Notation : certaines questions requièrent une note minimale de 7/10. La note globale doit être de 7/10.

#### EVALUATION PRATIQUE :

EPI obligatoire : Equipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité).

**Les candidats se présentant sans leurs EPI ne pourront pas participer aux épreuves pratiques.**

Notation : le candidat doit obtenir une moyenne de 7/10

Chaque compétence sera évaluée et notée suivant un barème pré-établi et certifié par l'AFAQ-AFNOR, organisme certificateur.

#### FIN DES EPEUVES:

Les résultats seront communiqués aux candidats en fin de journée.

Si le candidat est admis, il se verra remettre une attestation provisoire de CACES®.

L'attestation CACES® sera transmise ultérieurement soit à l'entreprise, soit à l'institutionnel, soit au candidat indépendant.

Sur demande et en présence du Testeur, tout candidat pourra consulter ses résultats aux épreuves.

**VALIDITE 5 ANS**

#### Réf. ESE100

##### **Durée**

1 jour soit 7 heures

##### **Pré requis**

Savoir lire

##### **Objectifs pédagogiques**

Passage des épreuves théoriques et pratiques en vue d'obtenir le CACES®

##### **Nature de la sanction**

Délivrance du CACES®

##### **Calendrier 2018**

###### Agen :

- 19 janvier
- 31 janvier
- 9 février
- 28 février
- 16 mars
- 25 avril
- 18 mai
- 13 juin
- 6 juillet

###### Marmande :

- 24 janvier
- 2 février
- 16 mars
- 25 avril
- 1 juin
- 20 juin
- 11 juillet

##### **Tarif**

180 € HT par participant (1 test)  
(+130 € HT par participant par test supplémentaire) |